

## PROCÉDURE D'ADMISSION DIRECTE EN 2E ET 3E ANNÉE D'ETUDES DE SANTE

### CANDIDATURE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Les candidats doivent déposer leur dossier auprès de la faculté de pharmacie au plus tard le 15 mars 2023

Cachet de la poste faisant foi pour tout envoi postal

Pour tout envoi d'un dossier par courrier, merci de le faire parvenir avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous, aucun dossier sous format électronique ne sera pris en compte.

*Faculté de Santé Toulouse, Département des Sciences Pharmaceutiques  
Scolarité, Dossier Passerelle  
A l'attention de Mr Chazalette-B. Franck  
35 Chemin des Maraîchers – Coque D Niveau 2  
31062 TOULOUSE Cedex 09*

Le dispositif passerelles permettent aux titulaires de certains titres ou diplômes, l'accès direct en 2ème ou 3ème année d'une des quatre filières du cursus santé en France (Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique), sans avoir à valider la première année des études de santé (PACES, PASS ou LAS).

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- 1- l'admissibilité : sur dossier
- 2- l'admission : entretien devant un jury

Ces modalités d'admission directe en deuxième et troisième année sont régies par l'arrêté du 24 mars 2017.

Cet arrêté abroge et remplace deux arrêtés du 26 juillet 2010, l'un relatif à l'accès direct en 2ème année, l'autre relatif à l'accès direct en 3ème année.

**Désormais les candidats postulent, au titre de l'arrêté du 24 mars 2017, pour un accès direct en 2ème ou en 3ème année.**

Ils peuvent à ce titre émettre un vœu ou une préférence **mais le jury est seul souverain pour décider de leur affectation.**

Il est interdit de candidater **la même année sur plusieurs établissements et/ou dans plusieurs filières.**

Le droit de présenter une admission passerelle est limité : nul ne peut bénéficier de plus de **deux tentatives.**

**Le droit au remords est abrogé depuis la rentrée 2020, article 17 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique).**

*Les conditions de recevabilité d'une candidature* sont détaillées ci-dessous

- Copie de la pièce d'identité
- Curriculum Vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat
- Copie du Baccalauréat, copie du (des) diplôme(s) obtenu(s) après BAC ou attestation justifiant de la validation dans l'union européenne ou dans un état partie à l'accord sur l'Espace économique Européen, ou dans la confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, de trois années d'études ou de 180 crédits européens dans une formation de pharmacie
- Lettre de motivation précisant notamment les raisons de la candidature
- Attestation sur l'honneur (modèle joint)
- Pour les enseignants-chercheurs, copie de l'arrêté de nomination

### Recommandations

Les documents écrits en langue étrangère seront accompagnés d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un état membre de l'Union européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'Espace économique Européen, ou dans la confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre

La présentation du supplément au diplôme ou de tout autre document attestant du contenu du cursus suivi, notamment la validation du nombre de crédits européens validés ou diplôme remis, peut être exigée.

Les candidats qui estiment qu'ils seront en mesure de remplir, au 1<sup>er</sup> octobre de l'année considérée, l'une des exigences mentionnées dans l'article 2 du présent arrêté, devront produire une attestation émanant de leur établissement d'origine précisant la date à laquelle ils seront susceptibles de remplir ces conditions

### Recevabilité du dossier

#### Annnonce des résultats d'admissibilité

- Les candidats dont les dossiers ont été retenus sont convoqués individuellement et par courrier recommandé avec accusé de réception pour un entretien avec le jury.
- Les candidats non admissibles en sont informés par voie postale.
- Les notifications et le motif d'irrecevabilité des dossiers se feront par mail.

#### Annnonce des résultats d'admission

Les résultats d'admission seront envoyés uniquement par courrier recommandé avec accusé de réception. Ces courriers seront envoyés par Le département de Pharmacie ou l'école auprès de laquelle vous postulez. Pour déclarer tout changement d'adresse, merci de vous adresser directement au département de Pharmacie ou à l'école concernée.

✂ Aucune information ne sera transmise par mail ou par téléphone ✂

**POUR DES RAISONS D'EQUITE, IL N'Y AURA AUCUNE EXCEPTION NI DEROGATION**